

# COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du jeudi 10 avril 2014 à 20 heures 30

## Convocation du 04 avril 2014

L'an deux mille quatorze le **JEUDI DIX AVRIL** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 04 avril 2014 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON, adjoints. M. DEBREUCQ, Mme LUCIEN, Mme PEAN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BREMARD, M. GUYON, M. ACLOQUE, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. AYADASSEN, M. THIBAUDIÈRE, M. GOGER, Mme HOUEMENT, Mme CARPIER, Mme SOUSSAN, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de Mme ARNOULD à Mme BRESSON  
de M. MÉNARD à M. DEBREUCQ  
de Mme JEHANNET à M. JODEAU

Mme CHENARD été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 24 le quorum est donc atteint.



## *Informations*

### Arrêtés de délégation aux adjoints

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des arrêtés de délégation qu'il a été amené à prendre suite à l'installation du nouveau conseil municipal, à savoir :

#### ➤ DELEGATIONS DE FONCTIONS ET SIGNATURES AUX ADJOINTS

- ✚ Arrêté n°2014/087 du 03 avril 2014
  - Délégation de fonctions à Monsieur Jodeau – 1<sup>er</sup> adjoint pour l'urbanisme et les travaux
- ✚ Arrêté n°2014/088 du 03 avril 2014
  - Délégation de fonctions à Monsieur Laforge – 2<sup>ème</sup> adjoint aux affaires financières
- ✚ Arrêté n°2014/089 du 03 avril 2014
  - Délégation de fonctions à Madame Auburtin – 3<sup>ème</sup> adjoint pour le scolaire et la petite enfance
- ✚ Arrêté n°2014/090 du 03 avril 2014
  - Délégation de fonctions à Monsieur Robin – 4<sup>ème</sup> adjoint à la communication à la Valorisation du patrimoine et au Tourisme
- ✚ Arrêté n°2014/091 du 03 avril 2014
  - Délégation de fonctions à Madame Chenard - 5<sup>ème</sup> adjoint aux affaires sociales et au logement
- ✚ Arrêté n°2014/092 du 03 avril 2014
  - Délégation de fonctions à Monsieur Guevel – 6<sup>ème</sup> adjoint aux manifestations et Vie Associative
- ✚ Arrêté n°2014/093 du 03 avril 2014
  - Délégation de fonctions à Madame Bresson Nicole – 7<sup>ème</sup> Adjoint à la Vie Culturelle

➤ DELEGATION DE SIGNATURE POUR TOUTES LES AFFAIRES COMMUNALES

✚ Arrêté n° 2014/0098 du 04 avril 2014

- Délégation de signatures pour toutes les affaires communales à Monsieur Jodeau – 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'absence de Monsieur le Maire

➤ DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

✚ Arrêté n° 2014/0097 du 04 avril 2014

- Délégation est donnée aux sept adjoints

**Démission de Madame Sandrine TILLOY**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu de Madame TILLOY Sandrine le 03 avril 2014 un courrier de démission de son poste de Conseillère Municipale. Elle est remplacée par Madame HOUEMENT Sandrine suivante de la liste, à qui Monsieur le Maire souhaite la bienvenue pour cette première réunion.



**DELIBERATION N° 10.04.2014/020**

**Point n°1 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

*Vu l'article L21-22 du CGCT, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – article 92*

*Attendu que le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire pour qu'il se charge en tout ou partie et pour la durée de son mandat de régler des affaires.*

*Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :*

*1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

*2° procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500.000€ (cinq cent mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée à hauteur du montant fixé par décret en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*4° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*5° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*6° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*7° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*8° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

*9° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*

*10° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

*11° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

*12° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

13° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

14° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

15° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à savoir 5000€ par sinistre;

16° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal fixé à 500 000 € par année civile,

18° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L 2122-3 du CGCT)

## **Point n°02 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs :**

### **SYNDICAT CULTURE SPORT LOISIRS DE MAINTENON PIERRES**

#### Délégués titulaires :

- M. BELLANGER ..... 25 voix
- Mme CHENARD ..... 25 voix
- Mme BRESSON ..... 25 voix
- M. BREMARD ..... 24 voix
- Mme ARNOULD ..... 25 voix
- Mme PÉAN ..... 25 voix
- M. CADOR ..... 25 voix
- M. BIAIS ..... 24 voix
- M. PICARD ..... 25 voix

#### Délégué suppléant :

- Mme BERNOLIN ..... 26 voix

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DES NOMADES**

#### Délégués titulaires :

- M. LAFORGE ..... 26 voix
- M. ROBIN ..... 26 voix
- M. GUEVEL ..... 26 voix
- Mme HÉRAUD ..... 26 voix
- M. BIAIS ..... 25 voix

#### Délégués suppléants :

- Mme AUBURTIN ..... 26 voix
- M. MÉNARD ..... 26 voix

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GYMNASES DU COLLEGE DE MAINTENON**

#### Délégués titulaires :

- M. BREMARD ..... 26 voix
- M. GUEVEL ..... 26 voix

Délégué suppléant :

- M. PICARD ..... 26 voix

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE (SDE 28)**

Délégués titulaires :

- M. DEBREUCQ ..... 23 voix
- Mme HÉRAUD ..... 21 voix
- M. JODEAU ..... 20 voix

Délégués suppléants :

- M. BELLANGER ..... 26 voix
- Mme ARNOULD ..... 26 voix
- M. GUYON ..... 25 voix

**SYNDICAT MIXTE POUR LA PRODUCTION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE MAINTENON-PIERRES**

Délégués titulaires :

- M. LAFORGE ..... 25 voix
- M. BELLANGER ..... 25 voix
- M. JODEAU ..... 25 voix

Délégués suppléants :

- Mme KOUYATÉ ..... 24 voix
- M. ROBIN ..... 25 voix
- M. DEBREUCQ ..... 26 voix

**Extrait DELIBERATION N° 10.04.2014/026**

**Point n°3 : DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe en son article L 2121-22 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 29 les règles applicables à la constitution et au fonctionnement des commissions du Conseil Municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création des sept commissions municipales ci-dessous exposées composées de six membres et du maire, président de droit.

- I - Commission des finances
- II - Commission Travaux & Urbanisme
- III - Commission Scolaire - Petite Enfance
- IV – Commission Communication – Valorisation du Patrimoine & Tourisme
- V – Commission affaires sociales & logements
- VI - Commission Manifestations - Vie Associative
- VII – Commission Vie Culturelle

**Extrait DELIBERATION N° 10.04.2014/027**

**Point n°4.1 : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES**

**Ont été élus, à l'unanimité :**

- ✚ Mme CHENARD
- ✚ M. LAFORGE
- ✚ M. ROBIN
- ✚ Mme KOUYATÉ
- ✚ M. MÉNARD
- ✚ M. AYADASSEN

**Point n°4.2 : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE TRAVAUX & URBANISME**

**Ont été élus, à l'unanimité :**

- + M. DEBREUCQ
- + M. JODEAU
- + M. ACLOQUE
- + M. CADOR
- + M. GUYON
- + M. THIBAUDIÈRE

**Point n°4.3 : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE SCOLAIRE & PETITE ENFANCE**

**Ont été élus, à l'unanimité :**

- + M. LAFORGE
- + Mme BRESSON
- + Mme AUBURTIN
- + Mme ARNOULD
- + Mme LUCIEN
- + Mme CARPIER

**Point n°4.4 : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE COMMUNICATION – VALORISATION DU PATRIMOINE & TOURISME**

**Ont été élus, à l'unanimité :**

- + Mme BRESSON
- + M. ROBIN
- + Mme PÉAN
- + Mme HAYES
- + Mme MORISOT
- + Mme HOUEMENT

**Point n°4.5 : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE AFFAIRES SOCIALES & LOGEMENTS**

**Ont été élus, à l'unanimité :**

- + Mme CHENARD
- + Mme ARNOULD
- + M. DEBREUCQ
- + Mme LUCIEN
- + Mme KOUYATÉ
- + Mme SOUSSAN

**Point n°4.6 : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE MANIFESTATIONS & VIE ASSOCIATIVE**

**Ont été élus, à l'unanimité :**

- + Mme AUBURTIN
- + M. BREMARD
- + Mme HAYES
- + M. GUEVEL
- + Mme MORISOT
- + M. THIBAUDIÈRE

---

**Point n°4.7 : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE VIE CULTURELLE**

**Ont été élus, à l'unanimité :**

- ✚ Mme BRESSON
- ✚ M. ROBIN
- ✚ Mme AUBURTIN
- ✚ Mme ARNOULD
- ✚ Mme PÉAN
- ✚ M. GOGER

---

**DELIBERATION N° 10.04.2014/034**

---

**Point n°5 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Maire est président de droit (art. R 1233-7).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la façon suivante :

- Six membres élus au sein du Conseil Municipal,
- Six membres nommés par le Maire

---

**DELIBERATION N° 10.04.2014/035**

---

**Point n°6 : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire exposera que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu la délibération du conseil municipal n°10.04.201/033 – point n°5 - du 10 avril 2014 fixant à six le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à la nomination des membres du conseil d'administration du CCAS à main levée.

**Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :**

- ✚ Mme CHENARD
- ✚ M. ROBIN
- ✚ M. DEBREUCQ
- ✚ Mme LUCIEN
- ✚ Mme JEHANNET
- ✚ Mme SOUSSAN

**Point n°7 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION OFFICIELLE D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION**

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à la nomination des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres à main levée suivant la liste présentée :

**Ont été proclamés, à l'unanimité, membres de la commission officielle d'appel d'offres et d'adjudication :**

**Membres titulaires**

- + Mme CHENARD
- + M. JODEAU
- + M. CADOR
- + M. MÉNARD
- + M. AYADASSEN

**Membres suppléants**

- + M. BREMARD
- + M. DEBREUCQ
- + Mme KOUYATÉ
- + M. GUYON
- + Mme CARPIER

**DELIBERATION N° 10.04.2014/037**

**Point n°8 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRASSES ET VALLEES DE MAINTENON : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERT DE CHARGES**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon réuni le 21 décembre 2001 approuvant la création d'une commission d'évaluation des transferts de charges composée d'un représentant par Commune,

Vu la délibération n°31.03.08/059 du 31 mars 2008 relative à la désignation de ce représentant,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal le 23 mars 2014,

Vu la seule candidature reçue pour ce poste,

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à la nomination de ce représentant à main levée,

- + Monsieur Michel BELLANGER, a été désigné, à l'unanimité, délégué du Conseil Municipal de Maintenon pour siéger à la commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon

**DELIBERATION N° 10.04.2014/038**

**Point n°9 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRASSES ET VALLEES DE MAINTENON DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TECHNIQUE – DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES NUMERIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24.09.2013/078 désignant un correspondant technique – déploiement des infrastructures numériques sur le territoire de la communauté de communes ;

Vu la convention passée entre la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon et le Syndicat Mixte Ouvert Eure et Loir Numérique (S.M.O. Eure et Loir Numérique), dans le cadre du déploiement des infrastructures numériques sur notre territoire.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant que la nomination d'un correspondant technique pour chaque Commune de la Communauté est prévue dans la teneur de la convention.

Après appel à candidature, Monsieur Jodeau et Monsieur Ayadassen sont candidats

Les membres du Conseil Municipal ont procédé à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après dépouillement du vote,

- M. JODEAU Daniel ..... 21 voix
- M. AYADASSEN Désiré ..... 6 voix

**Monsieur JODEAU Daniel a été désigné correspondant technique.**

---

**Point n°10 : ELECTION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE « MADELEINE QUEMIN »**

Vu le renouvellement du Conseil Municipal le 23 mars 2014

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'administration de la Maison de Retraite "Madeleine Quémin" est composé de douze membres dont trois représentants de la Collectivité Territoriale de rattachement élus par leur assemblée délibérante, dont le Maire, membre de droit, qui assure la présidence du Conseil d'Administration.

Les représentants dans les conseils d'administration des collectivités territoriales sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

Vu les candidatures de Madame Lucien et Madame Chenard,

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à la nomination par vote à main levée,

**Ont été élues, à l'unanimité :**

- Madame LUCIEN Yolande
- Madame CHENARD Francette

---

**Point n°11 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN RACINE**

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un membre titulaire ainsi que son suppléant pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Collège Jean Racine.

Après appel à candidature, Madame Auburtin et Monsieur Laforge sont candidats au poste de représentants titulaire et suppléant au Conseil d'Administration du Collège Jean Racine,

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée

**ONT ETE ELUS, à l'unanimité :**

- Madame AUBURTIN Isabelle, déléguée titulaire
- Monsieur LAFORGE Thomas, délégué suppléant

---

**Point n°12 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT D'INITIATIVE MAINTENON –PIERRES**

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal,

Vu les statuts du syndicat d'initiative

Vu la candidature de Madame Péan au poste de représentant de la commune au syndicat d'initiative Maintenon-Pierres,

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée

**A ETE ÉLUE, à l'unanimité :**

- Madame PÉAN Micheline représentante de la Commune au syndicat d'initiative Maintenon-Pierres.

---

**Point n°13 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)**

Monsieur le maire indique que suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, le Comité National d'action sociale a demandé par courrier en date du 15 mars 2014 qu'il soit procédé à la désignation des délégués locaux du CNAS, dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal.

Les délégués municipaux se composent :

- ✚ d'un représentant des élus désigné par le Conseil Municipal
- ✚ d'un représentant des agents désigné par le personnel communal

Après appel à candidature, Madame Chenard Francette est candidate,

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée.

**A été élue, à l'unanimité :**

- Madame CHENARD Francette – représentante des élus auprès du CNAS



**Point n°14 : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS « CINEMOBILE »**

Vu la délibération n°12.12.2011/131 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Maintenon, l'ARCC et Centre Images

Vu l'article 3.3 de la-dite convention qui prévoit la désignation par la Commune de deux personnes référents, correspondants locaux

Vu le renouvellement du Conseil Municipal

Après appel à candidature, Monsieur Guevel et Monsieur Acloque sont candidats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder au vote à main levée
- désigne Monsieur **GUEVEL Jean-Pierre et Monsieur ACLOQUE Patrick** correspondants cinémobile

**Point n°15 : REALISATION D'UN PRET RELAIS DE 1.000.000€ AUPRES DU CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE**

Le Conseil Municipal de la commune de Maintenon,

Vu les projets de budget VILLE et budget ASSAINISSEMENT de la Commune de Maintenon,

Vu les besoins de financement à court terme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- o **approuve** la proposition du Crédit Agricole Val de France concernant un prêt relais court terme de 1.000.000Euros de un an, en attente de la récupération de TVA du budget assainissement, et du versement des aides et subventions de l'Etat, du Département et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, aux conditions présentées ci-dessous :

**Montant : 1.000.000€**

Taux fixe In Fine	1 an
Type d'amortissement	In Fine en Capital
Taux fixe	1,94%
Montant de la première échéance trimestrielle	4.850,00€
Dernière échéance	1.004.850,00€

- Commission de mise en place : 1.000€
- Date de validité de l'offre : mise en place du contrat avant le 09/05/2014
- Classification gissler : 1 – A
- Remboursement par anticipation possible sans indemnités
  
- o **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat de prêt relais
- o **prend** l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- o Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**Point n°16 : AMENAGEMENT DU SECTEUR DES GEORGERIES : CONVENTION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE – OUEST COORDINATION**

Vu le programme de travaux d'aménagement du cœur de ville,

Vu la délibération n° 11.07.2012/072du 11 juillet 2012, intitulée « Opération du quartier des Georgeries : délibération pour demande de subvention auprès de la Région Centre et du département d'Eure et Loir et autorisation de signature de la convention Région et Département 2007/20013 – logement social et cohésion sociale »,

Vu le projet de convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé n° A1402681 à passer entre la Ville de Maintenon et OUEST COORDINATION, pour les travaux d'aménagement du secteur des Georgeries à Maintenon.

Cette convention définit les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les opérations de V.R.D. relatives au chantier d'aménagement du secteur des Georgeries.

La mission se décompose en deux phases – pour une mission de catégorie 2

- La phase de conception, d'études et d'élaboration du projet de l'ouvrage (phase n° 1)
- La phase de réalisation de l'ouvrage (phase n° 2)

Les honoraires pour cette mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé s'élèvent à 1.890,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la convention présentée
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

#### **DELIBERATION N° 10.04.2014/046**

### **Point n°17 : INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX**

#### **Indemnité du Maire : article L 2123-20 et suivants du CGCT**

Pour la tranche de population de 3500 à 9999 habitants, dans laquelle s'inscrit la Ville de Maintenon, le taux maximal est de 55 % de l'indice brut 1015 soit 2.090,81€ auquel s'ajoute la majoration de 15 % pour Chef-Lieu de Canton

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par :

20 voix POUR (Monsieur BELLANGER, Maire ne participe pas au vote)

et 6 voix CONTRE (Monsieur Ayadassen, Madame Carpier, Monsieur Thibaudière, Monsieur Goger, Madame Soussan et Madame Houdement)

- de fixer avec effet au 23 mars 2014 le montant des indemnités de fonction du Maire à 55% de l'indice brut 1015 auquel s'ajoute la majoration du 15% pour chef-lieu de Canton

#### **Indemnités des Adjointes : - article L 2123-20 et suivants du CGCT**

Pour la tranche de population de 3500 à 9999 habitants, dans laquelle s'inscrit la Ville de Maintenon, le taux maximal est de 22 % de l'indice brut 1015 soit 836,32€ auquel s'ajoute la majoration de 15 % pour Chef-Lieu de Canton

Vu les arrêtés municipaux n°2014/087, n°2014/088, n°2014/089, n°2014/090, n°2014/091, n°2014/092, n°2014/093 du 03 avril 2014 visés par les services préfectoraux le 07 avril 2014 et à effet du 1<sup>er</sup> avril 2014 attribuant les délégations de fonctions aux Adjointes au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par :

21 voix POUR et 6 voix CONTRE (Monsieur Ayadassen, Madame Carpier, Monsieur Thibaudière, Monsieur Goger, Madame Soussan et Madame Houdement)

- de fixer à effet du 1<sup>er</sup> avril 2014 le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjointes au Maire à 22% de l'indice brut 1015 auquel s'ajoute la majoration de 15% pour chef-lieu de canton.

#### **DELIBERATION N° 10.04.2014/047**

### **Point n°18 : VACATION JURY D'EXAMEN ECOLE DE MUSIQUE DE MAINTENON**

Considérant le déroulement des examens à l'Ecole de Musique de Maintenon,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent la nomination de trois professeurs de musique afin d'assurer le jury des examens de fin d'année scolaire 2013/2014 qui doivent se dérouler le 12 avril 2014 sur un taux de vacation de 20€ brut de l'heure soit :

- jury d'examen : VIOLON pour 6 heures
- jury d'examen : TROMBONNE pour 5 heures
- jury d'examen : FLUTE pour 6 heures

La séance est levée à 22 heures 45

**Le Maire**

**Michel BELLANGER**